



Rémunération commerciale en congé maternité

Par **vaness157**, le **12/06/2012** à **14:56**

Bonjour,

Je suis responsable de clientèle (commerciale en d'autres termes), cadre, sous la convention collective de la Presse Spécialisée (CC 3290), mensuel = fixe+des commissions égales à un pourcentage sur le CA produit le mois précédent.

Exemple : paie de fin avril = fixe + commissions relatives au CA facturé de mars.

Le comptable m'a dit que mes salaires versés pendant mon congé maternité seront la moyenne de mes 12 derniers mois, fixe + commissions incluses.

Ma question : pendant mon congé maternité, est-ce que mon employeur à l'obligation de me verser mes commissions relatives à mon CA qui sera facturé par l'entreprise en mon absence ?

Par exemple : à fin juillet, est-ce que mon salaire sera égal à la moyenne de mon fixe + à la moyenne de mes comm + les comm relatives au CA du mois de juin ?

Merci pour vos réponses rapides.

Cordialement.